

**ANNEXE 2
FICHE PROJET POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX**

PROJET DÉPARTEMENTAL :

Le projet départemental doit être décliné du projet territorial élaboré par la ligue, lui-même décliné du projet fédéral.

Attention :

Le projet départemental doit s'inscrire dans le projet territorial, décliné du projet fédéral, qui précise les actions déléguées par la ligue aux comités départementaux.

Seules les actions déléguées par la ligue aux comités départementaux pourront faire l'objet de demandes de subvention par ces derniers.

Vous pouvez déposer jusqu'à 5 fiches action maximum



Attention : Toute action à laquelle ne seront pas associés un ou plusieurs indicateurs d'évaluation ne pourra être prise en compte.

Seuls les indicateurs quantitatifs mentionnés dans le tableau suivant sont, à minima, éligibles.

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX – AIDE AU PROJET		
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉDÉRALE		
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Intitulé de l'action	Description de l'action	Indicateur(s)
Développer l'aviron en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à développer fortement une nouvelle pratique.	Nb licenciés (Nb total ou par catégorie d'âge ou de genre)
Développer le handi-aviron	Toute action visant à développer la pratique en faveur des publics handicapés physiques et/ou mentaux (dont prioritairement la création de sections spécifiques et la pratique compétitive).	Nb de licenciés handi et/ou Nb de licenciés handi engagés en compétition
AUGMENTATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Recruter et fidéliser de nouveaux pratiquants en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à augmenter significativement le nombre de licencié(e)s dans une ou plusieurs catégories et à les fidéliser, et plus particulièrement à travers la pratique compétitive chez les juniors, les jeunes seniors, ainsi que les universitaires. <i>* Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licencié(e)s de 17 à 23 ans</i>	Nb de licenciés, dont prioritairement J17/18, S-23 et/ou Nb de participants aux compétitions
DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
Création de structures	Toute action visant la création et l'accompagnement de nouvelles structures en vue du développement de la pratique.	Nb de structures et/ou Nb de licenciés dans les nouvelles structures

ÉVÈNEMENT SPORTIF LOCAL		
Organisation de compétition sportive	<p>Organisation de toute compétition (hors championnats nationaux et manifestations à l'équilibre financièrement) en aviron de rivière, de mer, d'indoor ou de banc fixe, dans un but de développement de la pratique compétitive pour tous, d'animation des territoires et de fidélisation des licenciés.</p> <p><i>* Les inscriptions à ces compétitions doivent impérativement être réalisées sur le serveur fédéral.</i></p>	Nb de participants
FORMATION		
Formation des bénévoles	<p>Toute formation, à destination des bénévoles uniquement, visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des publics (diplômes fédéraux, formations continues, permis bateau, attestation aux premiers secours...).</p> <p><i>* Les identités des personnes formées seront obligatoirement indiquées au moment de la justification de l'action</i></p>	<p>Nb de bénévoles formés</p> <p>Nb de diplômes délivrés</p>
DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE		
Développer l'aviron scolaire	<p>Action 1 : Toute action visant à développer l'aviron en milieu scolaire, notamment à travers le dispositif Rame en 5^e, mais pas seulement.</p> <p><i>* Les actions réalisées dans des établissements situés en milieu rural ou en QPV seront valorisées</i></p>	<p>Nb de titres scolaires délivrés et/ou</p> <p>Nb de classes engagées à R5</p>
	<p>Action 2 : Toute action de formation en direction des enseignants d'EPS.</p>	Nb d'enseignants formés
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 PROMOTION DU SPORT SANTÉ		
ACTIONS SPORT SUR ORDONNANCE		
Développement du dispositif « Sport sur ordonnance »	<p>Toute action visant à faire connaître et prendre en compte l'aviron dans le dispositif du « Sport sur ordonnance » en faveur des patients atteints d'affection de longue durée (ALD), en corrélation avec les dispositifs régionaux et la réglementation en vigueur.</p> <p><i>* Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir l'intérêt de la pratique de l'aviron, comme pratique Régulière Adaptée Sécurisante et Progressive (RASP), auprès du grand public et des professionnels de santé.</i></p>	<p>Nb d'actions réalisées</p> <p>Nb de patients licenciés concernés</p> <p>Nb de clubs labellisés aviron santé</p>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE		
PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DU FAIR-PLAY		
S'engager dans une démarche en faveur des	Toute action permettant à un public socialement défavorisé et/ou résidant en QPV ou en zone rurale	Nb de participants

publics éloignés des pratiques sportives	de découvrir l'aviron et de s'engager dans une pratique sportive régulière. Toute action permettant de promouvoir les valeurs du sport et de prévenir toutes formes de violences.	
Agir en faveur du développement durable	Toute action en faveur du développement durable.	Nb d'actions

 OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 * – objectif spécial période COVID PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL 		
Aides aux associations en difficulté	Toute aide financière en faveur d'une association en très grande difficulté financière liée à la crise sanitaire. La demande devra faire apparaître les causes objectives des difficultés subies et des justificatifs financiers précis.	Objectifs à définir par l'association
Actions liées à la reprise de l'activité sportive	Toute action particulière et d'une certaine importance permettant une reprise rapide de l'activité. Cette action doit différer des actions traditionnelles annuelles mises en place par l'association pour recruter des pratiquants.	Nb de licenciés
Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...)	Toute action permettant de mettre en œuvre et de faire respecter des protocoles sanitaires.	Objectifs à définir par l'association

* Ces actions peuvent être déposées en supplément des actions traditionnelles des objectifs opérationnels 1, 2 et 3